

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 201214-01)**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFJET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications du tableau des effectifs comme suit :

- Suite à réussite à concours de catégorie B d'un agent affecté au service communication il est proposé de :
 - supprimer l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif (Cat.C) actuel.
 - créer un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial (Cat.B) pour y nommer l'agent lauréat.
- Suite au recrutement d'un agent devant pourvoir à un poste vacant de Rédacteur, mais n'étant pas lauréat de ce concours, il convient de :
 - supprimer l'emploi permanent vacant à temps complet de Rédacteur Territorial (Cat.B).
 - créer à la place un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe (Cat.C) pour y nommer l'agent recruté.
- Après presque deux années de renfort temporaire constant sur le service entretien, la permanence des besoins actuels est dorénavant établie. Dès lors il convient de transformer deux emplois jusqu'alors qualifiables de non-permanents en deux emplois permanents. Il est proposé de :
 - clôturer deux emplois non-permanents (un à temps complet et un à temps non-complet 16/35èmes) d'Adjoints Techniques (Cat.C) renouvelés jusqu'alors.
 - créer deux emplois permanents (un à temps complet et un à temps non-complet 16/35èmes) du même grade.
- Pour répondre aux besoins croissants de la cantine centrale notamment liés à la mise en place du bio, il convient de procéder à la création d'un emploi non-permanent d'Adjoint Technique à temps complet de 12 mois à compter du 1er janvier 2021.

- Un emploi de Technicien Principal Territorial non-permanent d'une durée de 24 mois a été créé par délibération en date du 11/12/2017 pour mener des missions liées au suivi des opérations pluriannuelles d'entretien des bâtiments communaux et à la mise en application de l'Agenda d'Accessibilité programmée. La durée de la mission a été prolongée pour une période de 12 mois prenant fin au 31/12/2020. Les besoins du service étant constants en matière de coordination et de suivi des travaux, il est proposé de :

- clôturer l'emploi non-permanent à temps complet de Technicien Principal (Cat.B) renouvelé jusqu'alors.
- créer un emploi permanent à temps complet du même grade pour y nommer l'agent en poste une fois le concours correspondant obtenu.

Les emplois non-permanents seront pourvus par des agents contractuels dont la rémunération sera déterminée par référence au 1er échelon du 1er grade de leur cadre d'emploi et ils pourront bénéficier du RIFSEEP selon les modalités d'ancienneté applicables. Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **16 DEC. 2020**
et publication ou notification du **22 DEC. 2020**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI